

# Règlements

## LES ASSISES DU RÈGLEMENT

### Qu'est-ce qu'un règlement ?

Le règlement est un ensemble de restrictions à la liberté individuelle, imposées explicitement par une autorité reconnue et justifiées par la sauvegarde de droits individuels ou collectifs supérieurs qui prescrivent ou interdisent formellement un comportement observable sous peine de sanctions.

### Pourquoi des règlements ?

Les règlements sont là pour mettre en force les valeurs mises de l'avant par le projet éducatif du Collège, et de manière plus spécifique, la mission du Collège, c'est-à-dire assurer aux élèves un enseignement de qualité (éduquer), leur apprendre à mieux vivre ensemble (socialiser), les préparer à leur entrée au Cégep et à leur intégration à la vie en société (qualifier).

### Où et quand s'appliquent les règlements ?

Ils s'appliquent en tout temps et en tout lieu, et ce, dès que l'élève participe à une activité pédagogique, sportive, culturelle ou autre, organisée par le Collège. Ils s'appliquent à partir du moment où l'élève emprunte le système de transport. Ils s'appliquent pendant les temps de récréation et de dîner, même en dehors des lieux immédiats du Collège (vue élargie), lors des sorties éducatives, des classes nature, des voyages, etc.

### Quelles sont les composantes d'un règlement ?

Les buts sont d'assurer :

- le respect des lois;
- le respect de la santé et la sécurité des individus;
- le respect des droits individuels;
- le respect du bien commun;
- le respect de la bonne marche au Collège;
- le respect des valeurs institutionnelles.

Le domaine de la réglementation est :

- environnement physique;
- environnement social;
- environnement scolaire.

Les principes directeurs sont reliés :

- aux droits fondamentaux;
- au contexte éducatif.

Les articles réglementaires sont :

- une justification;
- une interdiction ou une prescription;
- un comportement observable;
- une sanction;
- une procédure.

## LES CLASSES DE SANCTIONS

Si une infraction a causé du tort et que l'autorité impose une mesure visant à réparer ou à compenser ce tort, il s'agit alors d'une réparation et non d'une sanction. Par contre, si l'autorité ne se limite pas à cette seule mesure, elle peut en plus sanctionner l'élève fautif.

### Avertissement

Nature : intervention ponctuelle qui a pour seul effet d'informer l'élève et éventuellement ses parents.

Exemples : rappel à l'ordre oral, exigence de signature des parents, commentaire dans le portail de l'élève et/ou au bulletin, appel aux parents, etc.

### Réprimande

Nature : avertissement dont on garde une trace formelle et cumulative, qui servira de base à d'éventuelles sanctions plus sérieuses en cas de récidive.

Exemples : expulsion de classe, obligation de passer par le bureau d'un directeur pour régulariser sa situation, lettre au dossier de l'élève, contrat disciplinaire, etc.

### Tâche supplémentaire

Nature : obligation faite à l'élève d'accomplir, du fait de son infraction, une tâche non exigée des autres élèves et distincte d'une réparation du tort commis.

Exemples : devoir supplémentaire, travaux supplémentaires, etc.

### Restriction mineure

Nature : retenue ponctuelle pendant les jours de classe ou privation ponctuelle d'un droit non essentiel.

Exemples : retenue, interdiction d'aller à la bibliothèque, salle d'entraînement ou aux récréations, etc.

### Restriction majeure

Nature : série de retenues, retenue un jour de congé ou privation prolongée d'un droit non essentiel.

Exemples : retenues avant ou après les heures de cours réguliers, retenue un jour de congé, journée sportive et culturelle, obligation prolongée de quitter le Collège immédiatement après les heures de cours ou d'examens, démission forcée d'une équipe ou d'une activité libre. Retrait d'un cours jusqu'à 3 périodes.

### Suspension

Nature : privation ponctuelle ou remise en cause du statut d'élève au Collège, notamment du droit d'assister aux cours.

Précisions : la suspension est **interne** si l'élève conserve le droit (ou demeure assujéti à l'obligation) de se présenter au Collège. Dans le cas contraire, la suspension est **externe**. Pour qu'une mesure soit assimilable à une suspension, il faut que la privation de cours soit l'objet même de la mesure et non une simple conséquence.

Exemples : l'obligation de retourner à la maison se changer pour se conformer à la tenue vestimentaire exigée amène l'élève à manquer des cours, mais ne constitue pas une suspension. La remise en question de la réinscription de l'élève pour l'année suivante ou une réinscription conditionnelle est assimilable à une suspension.

### Renvoi du Collège

#### Est sujet à un renvoi, l'élève qui :

- commet un vol ou un acte de vandalisme;
- consomme, distribue, vend de la drogue, de l'alcool ou fait le trafic de stupéfiants, se présente au Collège ou à l'une de ses activités en étant sous l'influence de drogue ou d'alcool;
- manifeste une inconduite habituelle ou comportement jugé contraire aux valeurs préconisées par l'école (insubordination);
- porte toute arme blanche ou prohibée;
- tente de déjouer ou pirater le réseau informatique;
- déclenche volontairement le système d'alarme d'incendie;
- possède sans autorisation une clé du Collège;
- commet un acte d'intimidation, de cyberintimidation, d'harcèlement, de cyberharcèlement ou de violence;

- produit ou alimente un site internet offensant contre le personnel ou les élèves du Collège.

Nature : rupture permanente et définitive du lien entre le Collège et l'élève.

Précision : L'effet peut être immédiat ou différé (à la fin de l'année, par exemple), mais il est irrévocable.

**En vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, tout délit (drogue, alcool,...) sera porté à l'attention des autorités policières.**

### EXEMPLES D'INFRACTIONS DE RÉPARATIONS, ET DE SANCTIONS

- Blasphème
  - 1<sup>re</sup> offense : réparation verbale
  - 2<sup>e</sup> offense : réprimande (lettre aux parents)
  - 3<sup>e</sup> offense : restriction mineure
  - 4<sup>e</sup> offense : restriction majeure
- Cigarette (Loi sur le Tabac 1-09-2006)
  - 1<sup>re</sup> offense : restriction majeure
  - 2<sup>e</sup> offense : suspension
  - 3<sup>e</sup> offense : renvoi
- Langage grossier ou vulgaire
  - 1<sup>re</sup> offense : avertissement
  - 2<sup>e</sup> offense : réprimande
  - 3<sup>e</sup> offense : restriction majeure
  - 4<sup>e</sup> offense : suspension
- Cours sèchés (un ou plusieurs)
  - 1<sup>re</sup> offense : restriction majeure
  - 2<sup>e</sup> offense : suspension
- Vol
  - 1<sup>re</sup> offense : suspension ou renvoi
  - 2<sup>e</sup> offense : renvoi
- Drogue, boisson alcoolisée
  - 1<sup>re</sup> offense : suspension ou renvoi
  - 2<sup>e</sup> offense : renvoi
- Vandalisme
  - 1<sup>re</sup> offense : tâche supplémentaire, suspension, ou renvoi selon la gravité ou la répétition
- Plagiat à un examen
  - 1<sup>re</sup> offense : réprimande et zéro pour le test concerné
  - 2<sup>e</sup> offense : restriction majeure
  - 3<sup>e</sup> offense : suspension

\* La progression des sanctions relatives au nombre d'offenses peut être transgressée selon l'intention, les circonstances ou les conséquences entraînées par l'offense.

Exemple : blasphémer à haute voix pendant une pièce de théâtre dans le but que toute la salle entende.

## Responsabilités des élèves

Vous êtes les agents premiers de vos apprentissages sur les plans scolaire, personnel et social et vous devez, à ce titre, comprendre l'importance d'adopter un agir responsable face à des comportements de pairs et d'adultes qui pourraient affecter votre intégrité physique et morale ou celle des autres. Il vous appartient donc d'assumer notamment les responsabilités suivantes :

- Prendre conscience de l'importance de certaines valeurs pour vivre en société : respect et compréhension d'autrui, acceptation des différences, civisme et savoir-vivre.
- Adopter en tout temps des comportements sains, éthiques et sécuritaires de façon à ne pas mettre en danger votre santé ou votre intégrité physique ainsi que celle des autres, y compris dans l'utilisation des technologies comme le cellulaire, Internet et les médias sociaux.
- Consulter, demander et chercher de l'aide si vous vivez des situations d'intimidation et de violence qui compromettent votre équilibre personnel et votre santé physique et mentale.
- Signaler à un adulte toute situation ou tout comportement qui menacent votre sécurité et celle des autres élèves.
- Dénoncer des comportements portant atteinte à la sécurité et à la santé physique et mentale, la vôtre et celle des autres (référez-vous au besoin au document «Faire valoir ses droits» en annexe du code de vie au besoin);
- Participer aux activités de l'école concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

## LES 8 PRINCIPES DIRECTEURS

### PRINCIPE-1

**Le Collège faisant partie de la société, l'élève doit respecter au Collège toutes les lois qui s'appliquent à lui en dehors du Collège.**

#### **Article 1.1** Disponibilité des élèves

Les élèves doivent être disponibles de 7 h 45 à 16 h chaque jour d'école et à l'occasion, les samedis s'ils doivent venir à une retenue.

#### **Article 1.2** Argent

Les paris et jeux à l'argent sont interdits. Toute activité commerciale ou lucrative (prêt, location, vente) est également interdite si elle n'a pas été autorisée expressément par la direction du Collège.

#### **Article 1.3** Cigarette, cigare, etc. (Loi sur le tabac)

L'interdiction de fumer et de posséder des produits du tabac s'applique partout et en tout temps sur le terrain du Collège et lors des sorties éducatives organisées par le Collège. Tout élève qui enfreint ce règlement est soumis à une action disciplinaire pouvant aller jusqu'au renvoi du Collège. La cigarette électronique ou «vapeur» est soumise au même règlement.

#### **Article 1.4** Boisson énergétique

**Les boissons énergétiques telles que : Red Bull, Hype Gun, Nalu, Rockstar, Monster, Golden Power, etc... sont interdites sur le site du Collège et fortement réprouvées même à l'extérieur du Collège.**

#### **Article 1.5** Drogue et boisson alcoolisée

Tout élève qui consomme, vend ou est trouvé en possession de drogues ou de boissons alcoolisées sur les lieux du Collège ou lors d'activités extérieures sous la responsabilité du Collège, est passible d'expulsion ou voit son dossier mis à l'étude pour l'année suivante. De même, il est interdit de posséder du matériel utile à la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées, cette infraction étant passible d'une suspension du Collège. Dans le cas de possession de drogues ou d'un élève impliqué dans un trafic de drogues à titre de vendeur principal ou agissant comme intermédiaire, l'élève concerné se verra référé aux autorités policières.

#### **Article 1.6** Effraction

Il est interdit de se retrouver sans autorisation dans un local non public du Collège de même que dans un endroit public du Collège en dehors des heures d'ouverture de celui-ci. Il est également interdit de posséder ou d'utiliser sans autorisation une clé ou un code d'accès à un local ou à un équipement.

#### **Article 1.7** Fraude

La falsification est interdite, notamment celle de signatures, d'autorisations, de bulletins, etc.

#### **Article 1.8** Méfait public

Il est interdit de mobiliser sans motif valable, le réseau informatique, les ressources d'intervention de sécurité du Collège et, notamment, de déclencher de façon injustifiée le signal d'urgence, de causer volontairement une fausse alerte. Aussi, d'envoyer à quelconque personnel du Collège un ou des courriels, loger un appel téléphonique pouvant offenser ce dernier. Ainsi, tout élève reconnu coupable est passible d'expulsion ou voit son dossier mis à l'étude pour l'année selon la gravité du geste posé.

#### **Article 1.9** Menace, **intimidation** et harcèlement

La menace, le chantage, l'intimidation, la cyberintimidation, le harcèlement ou le cyberharcèlement sont strictement interdits et sont passibles de sanction(s) sévère(s).

- **Tout témoin de tels actes qui encourage l'agresseur ou qui ignore les actes par sa non-intervention est également passible de sanctions.**
  - **Application du code de vie du Collège, des sanctions et des actions de réparation propres aux problématiques liées à la violence, à l'intimidation et à la cyberintimidation. Les agresseurs ainsi que les témoins de ces actes seront soumis aux sanctions et actions de réparations suivantes selon le cas:**
    - **Rencontre de médiation;**
    - **Suspension à l'interne variant d'un jour à cinq jours selon la gravité des gestes posés;**
    - **Lettre d'excuse;**
    - **Lettre d'engagement;**
    - **Travail de réflexion par exemple sur le rôle d'intimidateur, ses besoins, ses façons d'agir, les dégâts qu'il crée chez ses victimes, ou simplement sur le rôle des témoins, etc.;**
    - **Dans les cas d'intimidation et de cyberintimidation, rencontre avec l'agent sociocommunautaire en tant qu'agent éducateur dès la deuxième infraction. L'intervention ne laisse aucune trace au niveau du dossier criminel, mais l'élève est informé de la gravité de ses gestes et de ce que cela pourrait impliquer au niveau légal. De plus, l'école suspend l'élève à l'interne avec un travail de réflexion sur les harceleurs;**
- **Rencontre plus formelle avec l'enquêteur jeunesse à la troisième infraction dans les cas d'intimidation et de cyberintimidation. Un rapport sera rédigé et une trace sera laissée dans le dossier pendant cinq ans. Par contre, ce rapport n'est pas un dossier criminel;**
  - **Dans tous les cas, les parents seront informés et rencontrés si nécessaire;**
  - **Dans tous les cas, une trace sera laissée au dossier de l'élève au Collège;**
  - **Le dossier de l'élève pourrait être mis à l'étude pour l'année suivante ou voir même être expulsé dans certains cas graves, surtout si la sécurité physique et psychologique des victimes est mise en danger sous la présence de l'agresseur.**

#### **Article 1.10** Matériel interdit aux mineurs

Il est interdit de posséder, propager ou vendre tout matériel interdit aux mineurs, particulièrement le matériel à caractère pornographique, de même que l'utilisation de l'Internet à cette fin.

#### **Article 1.11** Possession d'arme

Il est interdit de posséder, transporter, exhiber ou utiliser toute arme, tout objet similaire à une arme et, de façon générale, tout objet conçu ou utilisé pour blesser ou menacer des personnes (ex : couteau, exacto, etc.).

#### **Article 1.12** Vandalisme ou dommage

Tout élève est responsable des dommages causés à la propriété du Collège tel que bris de vitres, de bureaux, etc. qui seront facturés à l'élève qui aura causé ces dommages. Tout élève trouvé coupable d'un acte de vandalisme est passible d'expulsion ou voit son dossier mis à l'étude pour l'année suivante.

#### **Article 1.13** Vie privée

Il est interdit de faire circuler des informations malicieuses concernant la vie privée des personnes ou d'émettre des propos de nature à compromettre leur réputation. **L'élève reconnu coupable est passible d'expulsion ou voit son dossier mis à l'étude pour l'année suivante**

#### **Article 1.14** Vol

Il est interdit de s'approprier ou d'utiliser quelque objet que ce soit sans l'autorisation de son propriétaire, qu'il s'agisse de la propriété d'un individu ou du Collège. L'élève reconnu coupable est passible d'expulsion ou voit son dossier mis à l'étude pour l'année suivante.

### **PRINCIPE-2**

**Le Collège ayant une responsabilité légale envers tous ses membres, l'élève doit s'abstenir de tout comportement constituant une menace pour la sécurité morale ou physique, autant la sienne que celle des autres.**

**Article 2.1** Circulation à bicyclette, motocyclette, vélomoteur, automobile.

À son arrivée sur la cour extérieure ou près du Collège, l'élève doit faire preuve de grande prudence et réduire sa vitesse de circulation. Vous devez stationner sur une rue adjacente du Collège, votre automobile, motocyclette ou vélomoteur. **Concernant votre bicyclette, un espace vous est réservé dans la cour arrière.**

**Article 2.2** Course et lancer des objets, balles de neige au Collège

Sauf au gymnase ou dans le cadre d'activités sportives, il est interdit de courir ou de lancer des objets à l'intérieur du Collège. L'élève fautif devra reprendre à la marche la distance parcourue et dans le cas d'un objet lancé il sera concierge d'un jour pendant l'heure du dîner. Aussi, il est strictement interdit de lancer des balles de neige. L'élève fautif *est suspendu automatiquement de la journée sportive et culturelle* et doit se présenter au Collège pour effectuer des travaux scolaires ou communautaires.

**Article 2.3** Évacuation d'urgence

Lors d'une évacuation d'urgence, toute personne doit évacuer le Collège en respectant les procédures affichées dans les classes. Les élèves doivent se diriger devant le Collège dans le stationnement de l'école pour la prise des présences avec son groupe.

**Article 2.4** Laboratoires, locaux d'arts plastiques et d'activités sportives.

L'élève doit respecter les règles de sécurité spécifiques énoncées par le professeur, notamment en ce qui concerne la tenue vestimentaire, la circulation, l'usage et la manipulation d'engins, d'appareils ou de matières dangereuses. La santé et la sécurité de votre personne, c'est important! Soyez conscients que durant les travaux exécutés au

laboratoire ou en atelier, vous pourriez, par manque de prudence, vous blesser ou blesser quelqu'un d'autre.

Si un élève se blesse, souffre d'un malaise sérieux ou constate une situation qui pose un risque à la santé ou à la sécurité, il doit en avvertir immédiatement l'autorité concernée. Le port du sarrau est obligatoire au laboratoire ainsi que les lunettes de sécurité lorsque la situation l'exige.

**Article 2.5** Récréations et sorties non autorisées

Le matin, à votre arrivée, lors du dîner et des récréations, aucun élève ne peut quitter le terrain du Collège. **Les élèves de la 5<sup>e</sup> secondaire devront fournir une autorisation écrite de leurs parents contresignée par la direction du Collège afin d'obtenir le *privilège* de quitter le Collège sur l'heure du dîner. Cette même règle s'appliquera aux élèves de 4<sup>e</sup> secondaire après la 2<sup>e</sup> étape.**

De plus il est interdit :

- de flâner dans le stationnement ou devant la façade du Collège;
- d'accéder à la mezzanine pendant les cours d'éducation physique;
- de sortir à l'extérieur avec son sac d'école; ou autre sac pendant les récréations;
- **de manger dans le bloc classe** et flâner au gymnase;
- d'apporter à l'école une planche à roulettes ou encore des patins à roues alignées, à moins de porter un casque protecteur.

Lorsque des élèves contreviennent à un de ces règlements, ils sont rencontrés par la direction et sont passibles d'une sanction.

**Article 2.6** Visiteurs (euses)

*Il est interdit* de recevoir des amis ou connaissances puisque le Collège est un terrain privé. **Seuls les anciens peuvent venir saluer le personnel du Collège en se présentant à l'accueil, en signant le registre des visites et en portant une cocarde pour s'identifier.**

### **PRINCIPE-3**

**Le Collège étant un endroit civilisé, l'élève doit s'abstenir de toute transaction sociale incompatible avec la dignité des personnes, notamment celle basée sur la violence physique ou morale.**

**Article 3.1** Bousculade et bouchon

Toute forme de bousculade ou de molestation physique est interdite. L'élève ou les élèves qui seront à l'origine d'un bouchon (empêchement de laisser passer un ou des élèves) seront automatiquement suspendus du Collège. Ce geste est considéré comme extrêmement dangereux pour la sécurité des élèves.

#### **Article 3.2** Propos haineux et discriminatoires

Il est interdit de tenir ou de diffuser des propos haineux ou discriminatoires, notamment sexistes ou racistes, ayant pour résultat de priver une personne de son droit à l'égalité.

#### **Article 3.3** Manque de respect

Tout élève démontrant un manque de respect vis-à-vis la direction, le personnel, les enseignants, en parole, en gestes ou par écrit est *passible d'expulsion, de suspension ou peut voir son dossier mis à l'étude pour sa réadmission au Collège l'année suivante*. Le non-respect vis-à-vis un autre élève du Collège portant atteinte à l'intégrité physique et/ou psychologique n'a aucune place au sein des valeurs éducatives du Collège.

#### **Article 3.4** Agression

Il est strictement défendu à un élève d'utiliser la force physique contre qui que ce soit. Les élèves impliqués dans une bagarre perdront leur droit de participer aux activités de la vie scolaire. De plus, ils s'exposent à une suspension du Collège pour une période qui variera selon la gravité du cas, voir leur dossier mis à l'étude et sont passible d'expulsion du Collège.

### **PRINCIPE-4**

**Le Collège étant un endroit public, l'élève doit s'abstenir de tout comportement incompatible avec ce caractère public.**

#### **Article 4.1** Bruit excessif

Sauf lorsque permis dans le cadre d'activités spéciales, il est interdit de crier ou de faire du bruit de nature à déranger d'autres personnes. Certains locaux ou activités (bibliothèque, visionnement, conférences, etc.) peuvent exiger le silence.

#### **Article 4.2** Indécence

Au Collège, il est interdit de s'exhiber dans une tenue ou une posture contraire à la décence ou aux bonnes mœurs, de même que de se livrer à des activités à caractère intime et notamment sexuel. Ainsi, les manifestations d'affection doivent

s'exprimer à l'intérieur des limites imposées par le caractère public des lieux.

#### **Article 4.3** Langage grossier

Il est interdit de blasphémer ou d'employer un langage grossier ou ordurier.

### **PRINCIPE-5**

**Le Collège étant un endroit communautaire, l'élève doit respecter l'environnement de même que le matériel et les équipements collectifs.**

#### **Article 5.1** Casiers, cadenas

Au début de l'année scolaire, l'élève se voit attribuer un casier. Aucun changement de casier n'est autorisé sans la permission du surveillant. Les graffitis ou collants sont strictement défendus à l'intérieur et à l'extérieur des casiers. Le Collège n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Pendant l'année scolaire, si tu constates que ton casier a un bris quelconque, tu dois en informer le surveillant immédiatement pour ne pas recevoir de facture au mois de juin. Pour les autres élèves, à la fin de l'année scolaire, après une inspection de chacun des casiers, les élèves fautifs recevront une facture en conséquence des bris inhérents à leur casier.

Les élèves sont responsables du cadenas qui leur est prêté et en cas de perte, des frais de 8\$ seront facturés à l'élève ou aux élèves fautifs du casier en question. Seuls les cadenas du Collège seront acceptés sur les casiers des élèves. Un petit conseil ne donne jamais le numéro de ton cadenas pour éviter les vols et le vandalisme.

De plus, chaque casier doit obligatoirement porter un cadenas et être verrouillé lorsque l'élève ne l'utilise pas. L'élève qui ne verrouillera pas son casier verra à son retour de classe, un nouveau cadenas sur son casier. Pour faire ouvrir son casier, l'élève devra se présenter au bureau des surveillants. Cette politique permet d'éviter plusieurs vols, tout en maintenant de l'ordre dans les casiers. Le casier demeure la propriété du Collège et peut être ouvert en tout temps par un membre du personnel du Collège. Lors des cours d'éducation physique, l'élève doit apporter son propre cadenas et doit obligatoirement mettre ses effets personnels identifiés à son nom dans un casier barré, sans quoi ses effets personnels seront rapportés au bureau des surveillants et une retenue lui sera donné.

## **Article 5.2** Classe

Il est absolument défendu de boire et de manger en classe. Seules les bouteilles d'eau transparentes avec bec verseur sont acceptées lors de la période des examens de fin d'année au mois de juin ou en d'autres temps déterminés par la direction du Collège. Au moment des récréations, tous les élèves doivent se rendre dans les lieux de récréation et y demeurer jusqu'à la cloche. À l'heure du dîner, les classes seront verrouillées. À la fin de la 4<sup>e</sup> période, tous les élèves doivent placer leur chaise sur leur bureau.

## **Article 5.3** Pupitre de classe

Lors de l'entrée scolaire, une chaise et un pupitre sont assignés à chaque élève pour l'année scolaire dans chacune des classes où auront lieu les cours.

L'élève est responsable, en tout temps, du matériel qui lui aura été assigné. L'élève doit le maintenir propre et en bon état. À défaut, le responsable de la classe (enseignant) fera un rapport sur l'état du matériel à la direction du Collège. L'élève recevra une facture pour défrayer les coûts inhérents à son bureau ou sa chaise.

## **Article 5.4** Emprunt

Tout ce qui est emprunté doit être rendu à l'échéance fixée. S'il s'agit d'un matériel, il doit être remis en bon état. Si le matériel est détérioré, l'élève emprunteur est responsable de sa remise en état ou de son remplacement.

## **Article 5.5** Malpropreté

L'élève doit disposer de ses déchets dans les endroits prévus à cette fin. Il doit également s'abstenir de tout comportement susceptible de dégrader l'environnement, de salir les locaux ou de causer des travaux anormaux de nettoyage ou de réparation. Après les repas, l'élève est responsable de ses déchets. S'il ne veut pas collaborer avec le personnel responsable, il se verra remettre des travaux communautaires à titre de concierge d'un jour.

## **PRINCIPE-6**

**Le Collège étant un endroit organisé, l'élève doit obéir à ses éducateurs, respecter les règles de fonctionnement du Collège et s'abstenir de comportements nuisant à sa bonne marche.**

## **Article 6.1** Affichage

Toutes les affiches circulant dans le Collège doivent être approuvées par la direction de la vie scolaire. Dans les classes, l'affichage des posters, caricatures, décorations ou autre devra être autorisé par l'enseignant responsable de ladite classe.

## **Article 6.2** Autorisation de sortie

L'élève qui prévoit s'absenter du Collège au cours de la journée doit demander l'autorisation à l'accueil.

## **Article 6.3** Circulation à l'intérieur du Collège/Ascenseur

Toute circulation pendant les cours est interdite, à moins qu'il y ait changement de local, retard ou raison valable. L'élève devra avoir en sa possession le carton «droit de circuler» de l'adulte responsable lui ayant donné le droit de circuler seul dans l'école.

Dans les escaliers du Collège, on monte à droite et on descend à gauche dans le but d'éviter toute forme de bouchon et de favoriser la sécurité de tous.

L'utilisation de l'ascenseur pour les élèves sera uniquement autorisée à ceux qui auront un handicap ou une blessure rendant leur circulation dans les escaliers difficile, ainsi qu'à un élève accompagnateur. Tout élève, ayant cette autorisation, permettant ou laissant un autre élève utiliser l'ascenseur avec lui, se verra enlever son privilège ainsi que sa clé d'ascenseur.

## **Article 6.4** Documents et signatures

L'élève doit acheminer à ses parents tout document qui leur est spécifiquement destiné et faire signer par eux tout document pour lequel le Collège exige une signature.

## **Article 6.5** Expulsion de la classe

L'élève prié par son professeur de quitter le local de classe doit s'exécuter immédiatement. Le professeur peut, soit le placer en sentinelle à côté du local de 5 à 10 minutes ou bien l'envoyer à la réception du Collège pour régulariser sa situation. L'élève ne peut réintégrer le cours d'où il a été expulsé. Sa réintégration ne se fera qu'à la suite d'une rencontre avec le professeur concerné par son expulsion.

## **Article 6.6** Identification

La carte d'identité est obligatoire et sert d'identification vis-à-vis le personnel du Collège. Vous devez donc avoir votre carte d'identité sur vous en tout temps. De plus, votre carte sert pour l'emprunt de matériel. L'élève qui refuse de s'identifier à l'aide de sa carte auprès du personnel du Collège sera rencontré automatiquement par la direction. En cas de perte, le coût de remplacement de la carte d'identité est de 6\$ et elle doit être commandée à la réception du Collège.

## **Article 6.7** Obéissance

L'élève doit se conformer à toute exigence formulée à son égard par un membre du personnel du Collège dans l'exercice de ses fonctions.

## **Article 6.8** Oubli de matériel

L'élève doit être en possession de tout le matériel requis pour ses cours et ses activités.

## **Article 6.9** Plagiat

« Plagier, c'est voler les mots, les idées ou les statistiques d'une autre personne en les faisant passer pour les siens. C'est par exemple échanger des papiers, des réponses, parler durant une situation d'évaluation, avoir du matériel non permis (téléphone cellulaire). La traduction partielle ou totale des textes d'autrui constitue une forme de plagiat si la source n'est pas indiquée ».

Référence : [www.uottawa.ca/reglements-scolaires/fraude-et-plagiat.html](http://www.uottawa.ca/reglements-scolaires/fraude-et-plagiat.html)

Pendant une évaluation (examen, test, contrôle), il est interdit de communiquer avec d'autres personnes, verbalement, par écrit, par signes ou codes. Il est aussi interdit d'avoir en sa possession ou d'utiliser tout matériel non autorisé par le professeur. L'élève qui triche, dans le contexte d'une évaluation, se voit attribuer la note zéro pour l'examen. Lorsqu'un élève est surpris à tricher, ses parents sont avertis par lettre. Des sanctions supplémentaires, allant de la suspension temporaire à l'expulsion, peuvent être appliquées.

## **Article 6.10** Retard

Lors d'un retard à un cours, l'élève doit se présenter sans délai au bureau des surveillants afin de recevoir un billet de retard. Ce billet devra être présenté à son professeur afin d'entrer en classe. Sachant que les retards ne sont jamais souhaitables puisqu'ils entraînent des conséquences non seulement à l'endroit du retardataire, mais

également à l'égard de son groupe-classe, en cas de retard non-motivé, voici les sanctions qui seront appliquées :

- 1<sup>er</sup> retard : Note au dossier, aucune sanction;
- 2<sup>e</sup> retard : Note au dossier et retenue après les cours;
- 3<sup>e</sup> retard : Note au dossier 2 et retenues après les cours;
- 4<sup>e</sup> retard : Note au dossier et retenue de 4 heures le samedi;
- 5<sup>e</sup> retard : Rencontre avec le technicien en éducation spécialisée dans le but de redresser la situation.
- Retards de 15 minutes et plus : Note au dossier, l'élève ne rentre pas dans sa classe et retenue après les cours.

À chaque début d'étape, le système est remis à 0.

## **Article 6.11** Utilisation de la photo et/ou de la vidéo à mauvais escient

**Il est strictement défendu de photographier et/ou de filmer** quiconque à l'intérieur et à l'extérieur du Collège sans l'approbation d'un membre du personnel. Ceci contrevient à la Loi à l'accès à l'information. Les photos et/ou vidéos qui auront été autorisées ne pourront cependant pas être diffusées sur les réseaux sociaux sans l'accord des personnes concernées.

Au Collège, il est strictement défendu d'utiliser son téléphone cellulaire pour faire ou recevoir des appels dans le bloc classe. De plus, il est strictement défendu d'avoir en main son téléphone cellulaire dans les classes. À défaut, l'appareil sera confisqué par la direction pour une période d'une semaine lors d'une 1<sup>re</sup> infraction. Une 2<sup>e</sup> infraction pour la même raison entraîne la confiscation du téléphone pour une période de deux semaines. Une 3<sup>e</sup> infraction pour la même raison entraîne la confiscation du téléphone pour un mois et une quatrième infraction, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

## **Article 6.12** Utilisation des écouteurs

L'utilisation des écouteurs pour l'iPad est permis en classe uniquement avec l'accord préalable de l'enseignant en fonction. Les écouteurs pour iPad permis dans les classes du Collège doivent être de petits écouteurs. L'utilisation d'écouteurs casques n'est permise que dans la salle des casiers, à la place publique et au lounge étudiant. Les écouteurs doivent cependant être rangés dans les poches avant d'entrer dans le bloc classe. À défaut, les écouteurs seront confisqués pour une période d'une semaine.



### Article 6.13 Utilisation pédagogique du iPad

Dans le but d'utiliser l'iPad en tant qu'outil pédagogique de façon optimale en classe, voici les conséquences liées à certains usages de cet outil au Collège. Nous utiliserons le terme «mauvaise utilisation du iPad» dans le cas où un élève contrevient aux règlements en vigueur pour cet outil. Comme le terme « mauvaise utilisation » est vaste et les conséquences de ces usages le sont tout autant, nous voulons distinguer les cas suivants :

1. L'élève qui **ne peut se servir du iPad pour une raison indépendante de sa volonté** (panne, vol, application défectueuse) :
  - L'élève assiste à son cours en mode papier et entreprend dans un délai raisonnable les démarches nécessaires pour retrouver l'usage de son appareil.
2. L'élève qui se présente en cours avec une **tablette dont la pile est à plat** :
  - Il est de la responsabilité de l'élève de voir chaque soir à recharger son iPad; c'est pourquoi, il devra aller à la bibliothèque pour faire du travail personnel (la reprise de la matière manquée est à sa charge).
3. Pendant un cours, si l'élève fait une mauvaise utilisation du iPad (**jeux, Facetime, Twitter, Facebook, etc.**) :
  - 1<sup>re</sup> occurrence : son appareil est confisqué pour la période en cours;
  - 2<sup>e</sup> occurrence dans la même matière : l'élève est expulsé pour la période;
  - 3<sup>e</sup> occurrence : 3 périodes de suspension à la bibliothèque pour ce cours et communication aux parents;
  - 4<sup>e</sup> occurrence : intervention de la direction.
4. L'élève qui se sert du iPad pour faire de **l'intimidation, du harcèlement, fréquente des sites à contenu haineux ou pornographique** :
  - Voir article 1.9 du présent code de vie.

5. Pour éviter des problèmes de fonctionnalité et de compatibilité, l'élève ne peut pas installer de version beta d'iOS ou de nouvelle version majeure d'iOS sur l'iPad sans en avoir eu l'autorisation du technicien en informatique. Un courriel sera envoyé aux élèves pour leurs signaler que la mise à jour peut être installée.
6. Les élèves peuvent utiliser les listes de distribution du Collège d'Anjou **uniquement** lorsque l'autorisation leur a été donnée par un membre du personnel.

### PRINCIPE-7

**Le Collège étant un endroit de travail, l'élève doit s'abstenir de tout comportement qui ne serait pas admis dans un lieu de travail comparable.**

**Article 7.1** Boucles d'oreilles, collier, maquillage, tatouage

Seuls les anneaux et les points portés à l'oreille sont acceptés pour les filles. Les bijoux, petits et en nombre restreint (au cou, une chaîne ou collier) sont acceptés. Le collier et/ou la chaîne de toutes sortes évoquant la violence ou l'appartenance à un groupe quelconque ne sont pas tolérés. Le maquillage doit être discret. Les tatouages apparents sont strictement interdits.

**Article 7.2** Propreté personnelle et cheveux

Par respect pour lui-même et les autres, l'élève doit être soucieux de sa propreté personnelle et doit y apporter quotidiennement grand soin. Concernant les cheveux, ils doivent être propres et soignés en tout temps. Les cheveux des garçons ne doivent pas toucher aux épaules. Ils doivent toujours avoir le visage dégagé, c'est-à-dire en aucun temps avoir les cheveux dans les yeux. Sinon, ils doivent être attachés en tout temps, à l'intérieur comme à l'extérieur du Collège pour ne pas contrevénir à ce règlement. Les élèves qui ne respectent pas les consignes seront retournés à la maison immédiatement et devront se faire couper les cheveux avant de revenir au Collège. De plus, les élèves doivent éviter les extravagances dans la coiffure et dans la coupe; les cheveux doivent demeurer dans les teintes naturelles. Seules les filles peuvent avoir les cheveux tressés.

**Article 7.3** Tenue physique

Il est interdit d'avoir une tenue physique incompatible avec un milieu de travail tel que

*d'être assis ou couché par terre, d'être assis dans les escaliers, sur les tables et pupitres.*

#### **Article 7.4** Tenue vestimentaire

**Seuls les vêtements de Collections Unimage** sont acceptés. La collection de vêtements permet d'éviter les divisions, les préjugés, la compétition ou le rapport de force que peuvent exercer certains groupes. À défaut, l'élève sera suspendu de ses cours en attendant que ses parents viennent le chercher ou lui apporter les vêtements manquants. **L'élève doit en tout temps porter les vêtements de Collections Unimage à son arrivée et à son départ du Collège.**

Les pantalons doivent être portés à la taille, déroulés, à l'extérieur des bas avec les bords cousus. La jupe doit être portée à quelque 10 cm au-dessus du milieu du genou. L'élève fautive se verra refuser l'accès à ses cours. Exceptionnellement, le port d'autres souliers peut être autorisé par la direction pour des raisons de santé. Un billet médical est requis.

Le port du t-shirt n'est pas accepté sous les vêtements de Collections Unimage. **Le port du chandail coton ouaté n'est pas permis en classe.**

*Les bas et la ceinture* sont aux choix de l'élève. Cependant la couleur des bas doit être **unie et sans motif** et doit s'agencer avec la collection de vêtements (**bleu marin, rouge, blanc, noir ou gris seulement**). Tous les élèves doivent porter des bas dans leurs souliers de ville, et ce, en tout temps.

Il est à noter que le polo, la *chemise (courte)* ou la blouse peuvent être portés à l'extérieur du pantalon, de la jupe ou du bermuda.

**Seuls les souliers vendus par Collections Unimage sont acceptés aux étages conduisant aux classes, à l'administration, à la bibliothèque, à l'informatique et à la salle des enseignants.** Ils doivent être lacés et bien attachés, sans écraser le quartier (renfort) du talon.

Le port de la casquette, du chapeau, du couvre-chef ou de toute sorte de coiffure est interdit à l'intérieur du Collège.

Tous les élèves doivent avoir des vêtements conformes au règlement, propres et soignés pour avoir accès à leurs cours et leurs examens. Aucune modification des vêtements n'est acceptée.

**Article 7.5** Tenue vestimentaire en éducation physique et lors des activités parascolaires /

Blessures ou maladie mineure pour les cours d'éducation physique .

Pendant les cours d'éducation physique ou durant toutes les activités sportives, l'élève doit porter l'uniforme d'éducation physique de Collections Unimage ou de la collection des Ducs, c'est-à-dire un t-shirt ou un gilet, une culotte courte portée à la hauteur de la taille ou un pantalon ouaté, des bas et des espadrilles multisports (bien bouclées) qui ne marquent pas la surface du gymnase. De plus, les espadrilles multisports doivent être propres et soignées avant d'entrer dans le gymnase. Les souliers de randonnée et de planche à roulettes (skates) ne sont pas acceptés. Il est par ailleurs strictement défendu de porter l'uniforme de match des équipes sportives dans d'autres occasions que les matchs de ces équipes. Pas mesure d'hygiène, les bas collants, les leggings ainsi que les combisaisons portés en-dessous des vêtements d'éducation physique ne seront pas tolérés. L'élève qui ne se conforme pas à la politique de la tenue vestimentaire n'aura pas accès à son cours d'éducation physique ou à son activité parascolaire.

Pour ce qui concerne spécifiquement les cours d'éducation physique et afin de maximiser la participation des élèves pendant ces cours, l'élève ne pouvant participer à un cours pour les raisons suivantes :

- Oubli de matériel ou de costume (en partie ou en totalité) :
- 1. L'élève sera convoqué à une récupération obligatoire (reprise du temps perdu) ou il pourra récupérer ses points de participation accordés à chaque cours.
- 2. **3<sup>e</sup> oubli** : Convocation en récupération (récupération des points de participation), note au dossier et retenue après les cours;
- 3. **4<sup>e</sup> oubli** : Convocation en récupération (récupération des points de participation), Note au dossier et 2 retenues après les cours;
- 4. **5<sup>e</sup> oubli** : Convocation en récupération (récupération des points de participation), note au dossier et retenue de 4 heures le samedi;
- 5. **6<sup>e</sup> oubli** : Convocation en récupération (récupération des points de participation), note au dossier et retenue de 6 heures le samedi;
- 6. **7<sup>e</sup> oubli** : Convocation en récupération (récupération des points de participation) et rencontre avec la direction;
- Blessure ou maladie mineure (sans billet médical) :

1. L'élève doit porter son costume d'éducation physique. L'enseignant adaptera son cours si cela est possible selon la condition spécifique de l'élève.
2. L'élève sera convoqué à une récupération obligatoire (reprise du temps perdu) ou il pourra récupérer ses points de participation accordés à chaque cours.

#### **Article 7.6** Tenue vestimentaire – journées spéciales

Lors des journées spéciales telles que, journées sportives et culturelles, journées couleur, sorties parascolaires en soirée, etc. il est interdit aux élèves de porter des vêtements troués avec logo à caractère violent et des leggings. Les sandales de ville sont acceptées. Les camisoles, les chandails portés de façon à ne pas couvrir le nombril et les épaules ne sont pas acceptés. La direction se réserve le droit d'intervenir en tout temps.

### **PRINCIPE-8**

**Le Collège étant un endroit d'apprentissage, l'élève doit accomplir toutes les tâches exigées de lui à cette fin et s'abstenir de comportements nuisant à l'apprentissage des autres élèves.**

#### **Article 8.1** Conditions de réussite scolaire

L'élève doit être présent et ponctuel à toute activité inscrite à son horaire. Il doit avoir en sa possession tout le matériel requis pour son cours et ses activités. Il appartient à l'élève de gérer ses travaux et ses examens lorsqu'il doit s'absenter. Un minimum de cours est requis pour constituer une unité reconnue.

Étant donné que les devoirs aident à la réussite scolaire, il est de la responsabilité de l'élève de les compléter à la demande de ses enseignants et ce, dans les délais prévus par ces derniers. Dans le cas où un élève accumule plusieurs retards, une première intervention, outre les retenues habituelles prévues, est faite auprès de l'élève par son tuteur ainsi qu'une communication aux parents (5<sup>e</sup> occurrence). À la 8<sup>e</sup> occurrence, la direction rencontre l'élève et fait un plan d'étude et de devoirs à la bibliothèque pour le mois à venir.

#### **Article 8.2** Arrivée au Collège et rendez-vous personnels

L'élève a le devoir d'arriver à l'heure au Collège et à chacune de ses périodes de cours. Au son du

timbre, il doit être assis et prêt pour le début de son cours. En cas de retard, il doit donner les raisons de son retard aux surveillants.

#### **Article 8.3** Exemption des cours d'éducation physique

Tout élève se trouvant dans une incapacité permanente ou temporaire qui l'empêcherait de suivre normalement ses cours d'éducation physique devra obligatoirement présenter un papier de son médecin traitant à son enseignant.

#### **Article 8.4** Absence non prévue

Pour une absence non prévue (maladie, retard), les parents doivent aviser le Collège, le jour même avant le début des cours **par courriel [info@collegedanjou.com](mailto:info@collegedanjou.com)** ou par un appel téléphonique, au numéro 514-322-8111 en s'adressant à la réceptionniste ou en laissant un message sur la boîte vocale, sans quoi l'élève aura une retenue afin de reprendre son temps. Selon le motif, la direction se réserve le droit de ne pas motiver un retard ou une absence.

#### **Article 8.5** Absence non prévue et prolongée

Pour une maladie prolongée (3 jours et plus), l'élève devra présenter à son retour un certificat médical à l'accueil du Collège.

#### **Article 8.6** Absence prévue et motivée

Pour toutes les absences prévues et motivées (compétition sportive, hospitalisation, rendez-vous chez un spécialiste, test d'admission au CÉGEP ou autres), les parents doivent informer à l'avance le directeur des services pédagogiques en écrivant le motif de l'absence. Il est donc interdit de s'absenter d'un cours ou d'une activité obligatoire sans autorisation ou sans raison jugée valable par la direction du Collège.

L'élève (avec l'aide de ses parents) fera un effort particulier pour placer ses rendez-vous personnels (médecin, dentiste, cours de conduite, examen de la S.A.A.Q.) en dehors de l'horaire de cours du Collège.

**Que l'absence soit prévue ou non, l'élève en cause doit s'attendre à faire ses examens le jour même de son retour à 15 h, et ce, à la bibliothèque du Collège. Il est du devoir de l'élève absent de prendre contact avec son enseignant (e) pour lui signifier qu'il était absent.**

#### **Article 8.7** Autres absences

Le calendrier scolaire accordant déjà beaucoup de congés, les absences ne sont ni souhaitables ni encouragées (exemple voyage). Le Collège n'est aucunement tenu d'offrir des services particuliers en ces occasions. L'élève qui veut tout de même s'absenter devra:

1. Faire parvenir une demande écrite de ses parents, au moins deux semaines avant le départ au directeur des services pédagogiques.
2. Si l'absence est autorisée, il devra faire remplir par ses enseignants un formulaire de *demande d'absence prolongée* remis par le directeur des services pédagogiques. L'élève a la responsabilité de récupérer par lui-même la matière vue en classe pendant son absence et doit être prêt à passer ses examens de reprise, s'il y a lieu, dès son retour.

#### **Article 8.8** Les évaluations de mi-année et de juin

Le calendrier des sessions d'examens étant remis aux parents longtemps d'avance, les absences ne sont pas tolérées. Seules les raisons suivantes sont acceptées par la direction pour motiver une absence et justifieraient qu'une reprise d'examen soit accordée **sans frais**:

- maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- décès d'un proche parent;
- convocation par un tribunal;
- participation à un événement d'envergure nationale ou internationale préalablement autorisée par la direction;
- autorisation spéciale de la direction.

**Pour toute autre raison, les parents doivent prévoir des frais de 75 \$ par examen-matière pour la reprise de celui-ci qui se fera après les heures de classe.**

Note : La Sanction des études a déterminé que toute absence aux examens du Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport pour des fins touristiques entraîne immédiatement la note 0 au bulletin sans possibilité de reprise.

#### **Article 8.9** Situation d'évaluation formelle (examens)

Tout examen est un acte pédagogique de grande importance. C'est pourquoi les règles suivantes sont appliquées pour permettre un climat optimal pour tous les élèves :

- 1- Les élèves doivent se présenter au local d'examen en déposant en-dessous de leur chaise leurs effets personnels et tout appareil électronique, exception faite des appareils nommément autorisés (tel que la calculatrice et le iPad s'il est autorisé) par le responsable de l'examen.
- 2- Les élèves se présentent avec tout leur matériel personnel autorisé. Aucun prêt de matériel d'un élève à un autre n'est permis dans la salle d'examen.
- 3- En salle d'examen, les élèves ne sont pas autorisés à parler. Toute conversation pendant une période d'examen pourrait être considérée comme une tentative de plagiat.

Un travail ou un examen qui n'est pas fait demeure un travail ou un examen à faire (incluant l'exposé oral).

#### **Article 8.10** Absence à un examen

Une absence au cours qui précède une évaluation n'est pas une raison suffisante pour demander la dispense de celle-ci. En cas d'absence, l'élève passe son évaluation dès son retour. **L'élève en cause doit s'attendre à faire ses examens le jour même de son retour à 15 h, et ce, à la bibliothèque du Collège.** Pour une absence non motivée (exemples : manquer son autobus, sécher des cours, etc.), l'élève aura un zéro à son examen. Pour les examens du MELS, les reprises se font au mois d'août et/ou janvier.

#### **Article 8.11** Indiscipline en classe

Pendant les cours, l'élève doit, sauf si le professeur lui a donné une consigne différente ou si l'activité pédagogique l'exige, se taire, rester assis dans une position acceptable et s'abstenir de tout comportement nuisant au bon déroulement du cours.

#### **Article 8.12** Travaux et devoirs

Dans les diverses matières scolaires et selon l'horaire établi, l'élève doit accomplir et remettre pour l'échéance prescrite les travaux et devoirs exigés de lui, qu'ils comptent ou non au bulletin. Un professeur peut exiger la remise d'un travail non fait ou encore appliquer une restriction mineure ou majeure. Un travail en retard entraîne une perte de 10% par journée ouvrable, et ce, jusqu'à concurrence de 3 jours. Après la troisième journée, l'élève qui n'a pas remis son travail devra se présenter à l'école le samedi, lors d'une journée

pédagogique ou encore après les cours pour compléter le travail. Ledit travail sera corrigé et 30% du résultat sera déduit du total des points. Trois devoirs non faits ou non conformes dans la même étape entraînent automatiquement une retenue pour les élèves du 1<sup>er</sup> cycle. Pour les élèves du 2<sup>e</sup> cycle, 1 seul devoir non fait ou non conforme entraîne automatiquement une retenue. Le matin de 7 h 30 à 8 h 15 ou durant l'heure du dîner, la bibliothèque est le seul endroit pour effectuer ses devoirs ou étudier.

**Article 8.13 iPad, applications et réseaux sans-fil (voir également politique d'utilisation du iPad sur le Pluriportail dans l'onglet «communauté», «ressources»)**

L'élève est responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de son iPad en appliquant ces précautions de base :

- L'appareil doit être nettoyé avec un linge doux seulement;
- Les prises et les câbles doivent être insérés et retirés de l'iPad avec soin;
- L'appareil doit être exempt de graffitis, d'autocollants et de dessins de toute sortes;
- L'iPad doit être toujours logé dans son étui de protection;
- L'élève utilise uniquement l'étui autorisé par le Collège pour protéger son iPad;
- L'élève s'engage à ne jamais laisser son iPad sans surveillance ou dans son casier qui ne serait pas verrouillé.

Toute tentative pour déjouer ou pour pirater le réseau informatique sera sévèrement punie; cette offense pourra entraîner l'expulsion du Collège.

Pour des raisons d'intégrité, les élèves ne sont pas autorisés à utiliser leur téléphone cellulaire comme borne d'accès à Internet par d'autres appareils.

Le piratage d'applications est un acte illégal. Toute tentative de piratage sera sévèrement punie; cette offense pourra elle aussi entraîner l'expulsion du Collège.

Le seul site Internet représentant le Collège est le site officiel portant l'adresse : [www.collegedanjou.qc.ca](http://www.collegedanjou.qc.ca). Il en va de même pour la page facebook officielle du Collège. Les auteurs de tout site offensant pour le Collège pourront être poursuivis. S'il est prouvé que l'auteur ou créateur du site est un élève du Collège, ce dernier pourra être expulsé.

## 8.14 Internet

Le Collège permet à tous les élèves d'utiliser Internet en tout temps. Internet est sans aucun doute un outil pédagogique pouvant enrichir les connaissances et la culture de l'élève. Toutefois, Internet peut aussi contenir des sites à caractère sexuel et pornographique, dégradant, ou encore du matériel discriminatoire ou haineux. **À ce titre, le Collège proscrit la fréquentation de ces sites et préconise plutôt un usage pédagogique du réseau internet (cf. code d'éthique des TIC).** Si un élève déroge à cette politique, de sévères sanctions pourraient être prises à son égard. Les élèves sont prévenus que l'utilisation d'Internet au Collège pendant les heures libres devrait prioritairement servir à des fins pédagogiques (travail de recherche, enrichissement à un cours, culture personnelle, saine curiosité, etc.).

### MOT DE LA DIRECTION

Comme il est impossible d'entrer dans tous les détails, la direction se réserve le droit de juger ce qui est convenable ou non, quant à la tenue vestimentaire et sur tout autre point du règlement, peu importe les motifs invoqués. Tout manquement à ces points sera inscrit au dossier de l'élève et les parents en seront avisés.

De plus, la direction du Collège peut intervenir en tout temps dans la zone élargie, c'est-à-dire dans les rues avoisinantes de l'école de même que dans le transport scolaire et public.

Luc Plante  
Directeur général

Stéphanie Lajoie  
Directrice de la vie scolaire

Frédéric Desjardins  
Directeur des services pédagogiques